

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	26 (1999)
Heft:	1
Artikel:	Résultats des votations fédérales du 7 février 1999 : quadruple décision dans le sens du gouvernement
Autor:	Tschanz, Pierre-André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912659

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(143 000 exemplaires de l'avant-projet commandés et 11 000 prises de position de particuliers), n'en apporte pas moins quelques innovations matérielles. Mais on s'est limité, sur ce point, aux propositions sur lesquelles s'est dégagé un large consensus au parlement. Il s'agissait en effet de ne pas compromettre l'ensemble de la réforme par des éléments par trop controversés. D'autres réformes, partielles celles-là, devraient être discutées dans un proche avenir. Elles concernent le domaine institutionnel en particulier (réforme de la justice, réforme des droits populaires, réforme de la direction de l'Etat, réforme de la péréquation financière).

Parmi les nouveautés matérielles retenues, on citera l'intégration des handicapés (art. 8), qui donne au législateur le mandat de lutter, par des mesures appropriées, contre les discriminations subies par les handicapés, la possibilité de modifier le territoire des cantons sans plus avoir besoin d'une votation fédérale (l'autorisation de l'Assemblée fédérale suffit; art. 53, al. 3), le mandat donné à la Confédération de soutenir les cantons plurilingues (art. 70), une compétence fédérale pour la promotion de l'art et de la musique (art. 69), etc.

Principales améliorations formelles

S'agissant de la langue, on a retenu dans le projet de nouvelle Constitution des formulations correspondant au langage actuel, en évitant autant que possible les termes techniques et étrangers. Pour tra-

Article modifié sur les Suisses et Suissesses de l'étranger dans la nouvelle Constitution fédérale

Art. 40 Suisses et Suissesses de l'étranger

1 La Confédération contribue à renforcer les liens qui unissent les Suisses et les Suissesses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Elle peut soutenir les organisations qui poursuivent cet objectif.

2 Elle légifère sur les droits et les devoirs des Suisses et des Suissesses de l'étranger, notamment sur l'exercice des droits politiques au niveau fédéral, l'accomplissement du service militaire et du service de remplacement, l'assistance des personnes dans le besoin et les assurances sociales.

duire dans la langue l'égalité des sexes, on a choisi soit une formulation neutre, soit la double formulation masculine et féminine. Exemple (art. 8.11 Egalité): «Tous les êtres humains sont égaux devant la loi». Du point de vue de la systématique, la structure est plus claire et chaque article est doté d'un titre spécifique. Par ailleurs, les articles sont souvent plus brefs que dans la Constitution actuelle.

De plus, la nouvelle Constitution renferme le droit constitutionnel dans son intégralité. On a ainsi inséré dans le nouveau texte des dispositions figurant dans des lois, mais qu'on a considérées comme étant de rang constitutionnel,

Résultats des votations fédérales du

Quadruple dé

En rejetant l'initiative populaire de l'Association des propriétaires d'immeubles et en acceptant les trois autres objets en votation, le souverain a suivi une nouvelle fois au pied de la lettre les préavis du gouvernement et de la majorité parlementaire.

L'arrêté fédéral concernant la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (suppression de la «clause cantonale») a été accepté par 74,7% des votants (1 286 768 oui contre 436 518 non) et 21 cantons; seuls le Valais et le Jura ont enregistré une majorité rejante. Genève (82,1%), Zurich (81,9%) et Bâle-Ville (80,9%) ont connu les plus fortes majorités de oui.

L'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation a été approuvé dans tous les cantons à une écrasante majorité. Pour l'ensemble de la Suisse,

comme par exemple la protection des données. A l'inverse, on a «relégué» au rang légal certaines dispositions figurant dans le texte actuel, comme par exemple l'interdiction de l'absinthe. ■

PUBLICITÉ

Ecole Hôtelière de Genève depuis 1914



ÉCOLE SUPÉRIEURE RECONNUE
PAR LA CONFÉDÉRATION
ISO 9002

ÉCOLE DE CADRES SUPÉRIEURS ET FUTURS CHEFS D'ENTREPRISES

PREMIER CYCLE (18 mois)

DIPLÔME de CADRE en gestion hôtelière et en restauration agréé par les cantons

DEUXIÈME CYCLE (12 mois)

DIPLÔME de CADRE SUPÉRIEUR en restauration et hôtellerie «ES» reconnu par la Confédération

Début des sessions : mai et novembre

Av. de la Paix 12 - 1202 Genève Tél. + +41/22/919 24 24 - Fax + +41/22/919 24 28

Votations fédérales

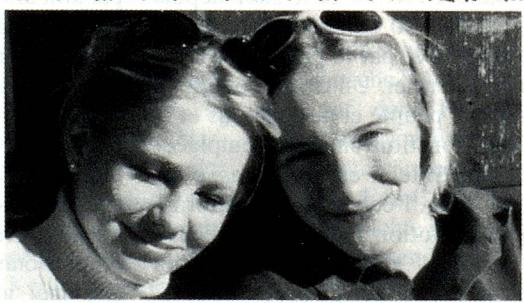
18 avril 1999

Constitution fédérale.

13 juin 1999 / 28 novembre 1999

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

AN INTERNATIONAL EDUCATION. AT SWITZERLAND'S
FINEST PRIVATE SCHOOLS



International Baccalaureate (IB) with Diploma •
Swiss Matura • German Abitur • Swiss Commercial
Diploma • International Summercamps

Dr. Linus Thali, Director, CH-7524 Zuoz/Engadine
Tel: +41 81-851 30 00, Fax: +41 81-851 30 99, www.lyceum-alpinum.ch

Lyceum Alpinum Zuoz
THE LEGENDARY BOARDING SCHOOL

7 février 1999

ision dans le sens du gouvernement

le oui représente 87,8 % (1 501 954 voix contre 209 454). La part des oui a même dépassé 90% dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg et Tessin.

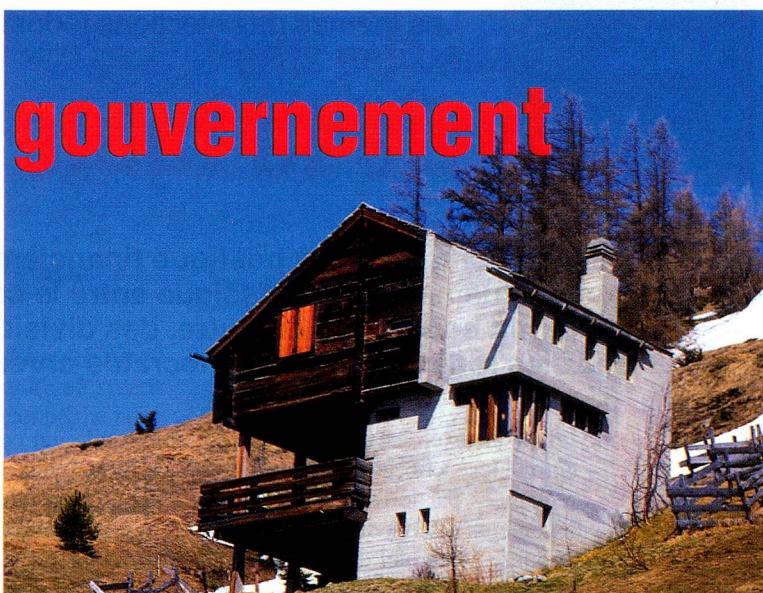
L'initiative populaire «propriété du logement pour tous» a été rejetée par 58,7% des votants (1 025 090 voix contre 721 729) et 20 cantons. Seuls les cantons d'Argovie, de Glaris et de Schwyz ont connu des majorités acceptantes. Les majorités rejetantes les plus nettes sont venues de Bâle-Ville (79,4%), du Jura (65,5%) et de Neuchâtel (65%).

Enfin la modification de la loi sur l'aménagement du territoire a été acceptée par 55,9% des votants (952 450 oui contre 751 958 non). Les taux d'approbation les plus élevés ont été enregistrés en Suisse latine, alors que le oui a été minoritaire dans les deux Appenzell, ainsi qu'à Schaffhouse, Glaris et Bâle-Campagne.

La participation au scrutin a été faible (de l'ordre de 37%).

PAT

Le oui à la modification de la loi sur l'aménagement du territoire facilite la conversion d'immeubles agricoles.
(Photo Keystone)



Commentaire

Depuis le début de 1998, le souverain suisse ne s'est pas écarté une seule fois des propositions de son gouvernement et de la majorité du parlement. La première votation fédérale de 1999 s'inscrit donc dans le parfait prolongement des scrutins de l'année du 150^e anniversaire de la Confédération.

L'importance relative des enjeux politiques des quatre objets en votation le 7 février dernier ne permet guère de tirer d'enseignements généraux sur le rapport de confiance entre le peuple suisse et son gouvernement. Les décisions sur la redevance poids lourds liée aux prestations et sur le financement des grands projets ferroviaires, à la fin de l'année dernière, sont, sur ce plan,

nettement plus significatives. Il n'en demeure pas moins que les résultats des votations du 7 février dernier confirment la tendance observée tout au long de l'année dernière: le peuple suit à la lettre ses gouvernements.

La confirmation de cette tendance est de bon augure pour les grands rendez-vous aux urnes de ces prochains mois: pour la réforme de la Constitution fédérale, le 18 avril prochain, et surtout pour la votation attendue sur les accords bilatéraux avec l'Union européenne. Ces deux rendez-vous, et tout particulièrement celui concernant la politique européenne, sont d'importance primordiale. La Suisse ne saurait se permettre de s'écarte une nouvelle fois, comme en 1992, de la politique de son gouvernement.

Pierre-André Tschanz

Miroir de la presse

Deux objets des votations fédérales du 7 février dernier ont plus particulièrement retenu l'attention des éditorialistes de la presse suisse au lendemain du scrutin. La presse germanophone s'arrête sur le non du souverain à l'initiative populaire «propriété du logement pour tous». Les Latins, pour leur part, commentent la décision de supprimer la «clause cantonale» pour l'élection au Conseil fédéral.

Der Landbote

«...suppression des valeurs locatives et des déductions des intérêts hypothécaires, compromis politique sur la déduction des frais d'entretien et allégements fiscaux ciblés pour les nouveaux propriétaires, la voie tracée est connue dans les grandes lignes. Au lieu de cadeaux fiscaux inutiles, une telle réforme apporterait des incitations utiles. Mais attention, une solution juste est requise. Le mandat constitutionnel interdit une péjoration du statut des propriétaires de logements.»

Blick

«Le rêve d'être propriétaire de son propre logement s'est-il envolé? Non, répond catégoriquement le conseiller fédéral Kaspar Villiger. L'encouragement de la propriété de logement reste une tâche de l'Etat. Et, malgré sa victoire, le Conseil fédéral se doit d'examiner avec soin un changement de système âprement discuté dans le sens de la suppression des valeurs locatives.»

BERNER ZEITUNG BZ

«On peut interpréter le résultat de différentes façons, mais une chose est incontestable: le peuple ne tient manifestement pas à exiger sans nécessité des allégements fiscaux. Point.»

Giornale del Popolo

«Les raisons de ce vote très clair peuvent être multiples, mais, vraisemblablement, le peuple suisse a retenu que la disposition de remplacement garantissait, elle aussi, une représentation équitable des différentes régions du pays.»

LE TEMPS

«Il s'est passé quelque chose de peu banal ...dans le monde immobile du fédéralisme suisse. La notion de «région linguistique» vient de l'emporter pour la première fois sur celle de «canton» dans notre loi fondamentale. Mesure-t-on l'innovation?»